



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 29 Juin 2020, s'est réuni au Cinéma Gaumont & Pathé à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Compte Administratif 2019 et Affectation des résultats
- 1.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 1.3 Vote du Budget supplémentaire 2020
- 1.4 Vote du Budget Annexe pour le SPIC Production d'énergie renouvelable

II/ Compétences

- 2.1 Principes de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène
- 2.2 Photovoltaïque au sol – Malleville sur le Bec : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du CETRAVAL »
- 2.3 Photovoltaïque au sol – Mercey/La Chapelle Longueville : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du SETOM »
- 2.4 Photovoltaïque au sol – Saint André de l'Eure : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise aéroport St André de l'Eure »
- 2.5 Eolien – Roman/Grandvilliers (Mesnils sur Iton) : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise Roman II »

III/ Administration Générale

- 3.1 Modification du tableau des effectifs

IV/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical et du Président

Etaient présents 387 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. ADAM, ALMEIDA, AMOURS, ANDRIEU, ANGENARD, ANSEAUME, ARTHUR, BACCARO, BAGLAND, BATREL, BAUMANN, BEAUCHÉ, BEAUDET, BERLINGEN, BERNARD, BERTIN, BESNARD, BESSIERE, BEUCLER, BICHON, BINARD, BIOCHE, BITTOU, BLOMME, BLONDEL, BLONDEL, BLOUIN, BODEY, BODINEAU, BOISRENOULT, BOLARD, BONAVENTURE, BONNEAU, BONNEVILLE, BOQUET, BORG, BOSCATO, BOUCHER, BOURGUIGNON, BRAZ, BREANT, BEAUTE, BREQUIGNY, BRIQUET, BRONNAZ, BUNEL, BUYZE, BÉNARD, CAMPAIN, CANNAERT, CAPILLON, CARLIER, CAROF, CARPENTIER, CARRETTE, CATELAIN, CAUCHE, CAUMONT, CHALONY, CHARDIN, CHARPENTIER, CHATEAUVIEUX, CHATOUX, CHAUVIERE, CHAVANE, CHEVAUCHEE, CHOCU, CHOMBART, CLERGET, COINDART, COLIN, COLLAS, COLOMBEL, CONCEDIEU, CONFAIS, CONFAIS, CONTAL, COUCHAUX, COURANT, COUREL, COURREGES, CRAMER, CUFFAUX-CLAMAMUS, DALON, DE BASTOS, DE BROGLIE, DEBUS, DEDEMAN, DELACOUR, DELAGE, DELAMARE, DELHOMME, DELISLE, DEMAINE, DENIS, DESCHAMPS, DESCHARLES, DESLANDE, DESLANDES, DESMARAIS, DESPRES, DEWULF, DOUVENOU, DROUARD, DUBARRY, DUBOSC, DUCHATEAU, DUGAUQUIER, DULAC, DULUT, DUMARQUEZ, DUPRE, DURIEZ, DURUFLÉ, DUYCK, ESPRIT, FAMERY, FAYE, FELS, FERRAND, FERRAND, FLAMBARD, FLEURY, FONTAINE, FOSSARD, FOUCHER, FOURCHEAIGU, FOURREAU, FRANCOIS, FREBERT, FREISZMUTH, FRICHOT, FRÉTIGNY, GAILLARD, GAMBLIN, GARREAU, GAVARD GONGALLUD, GERVAIS, GESBERT, GIMONET, GISSLER, GODIN, GOSSE, GOSSANT, GOSSSET, GOUJON, GRAINVILLE, GRARD, GRILLE, GUEGEN, GUENEAU, GUERIN, GUESDON, GUIGNARD, GUILBERT, GUILBERT, GUILBERT, HACQUARD, HAMEL, HAPDEY, HAROU, HAUTECHAUD, HENAU, HERMIER, HEURTAUX, HEUZE, HIVET, HOBBE, HOMMAND, HOOGTERP, HUET, HUET, INIGO, JACQUES, JACQUET, JEANNE, JEHENNE, JOIN-LAMBERT, JOURDAIN, JOURDREN, JUPILLE, LABALME, LABORIEUX, LAINÉ, LALLEMAND, LALUQUE, LAMBLARDY, LAMBOY, LAMY, LAMY, LANCIEN, LANOS, ROUSSELET, LAUMONIER, LAUNAY, LAWANI, LE DENMAT, LE GALL, LEBAILLIF, LEBLANC, LEBOCEY, LEBOURG, LEBRASSEUR, LECAVELIER-DÉSÉTANGS, LECOEUR, LECONTE, LECOUFFLE, LECOURE, LECUREUR, LEDON, LEFEBVRE, LEFEVRE, LEGENDRE, LEGOWIK, LEGROS, LEGUY, LEMAITRE, LEMONNE, LENFANT, LENOIR, LEPORTIER, LEROUX, LEROY, LEROY, LESELLIER, LESUT, LETHIAIS, LEVEQUE, LEVERBE, LISIECKI, LOLLIER, LORDI, LOSEILLE, LOUVEL, LOZAY, MADELON, MAGNAN ROUSSELIN, MAILLARD, MALCAVA, MALESTROIT, MALHERBE, MALHERBE, MALLET-SCALESSA, MARC, MARCHAND, MARIE, MAROUARD, MARRE, MARTEAU, MARTIN, MARÉCHAL, MAZURE, MAZURIER, MAZURIER, MEEUS, MESNIERE, MOGLIA, MOLANDRINO, MOMPER, MONCHENY, MONTHULE, MOREL, MORICE, MORISOT, MORISSE, NADAUD, NOËL, OBADIA, OLIVIER, OLIVIER, ONO DIT BIOT, PAILLIER, PALMENTIER, PATRELLE, PAUL, PECHON, PENEL,

PEPERSTRAETE, PERIER, PESNEL, PETIT, PEZET, PHILIPPE, PIAZZON, PICARD, PICHOU, PINAULT, PLOUENES, PLAMINEVAUX, PLANTEFEVE, PLESSIS, PORTHEAULT, PRESLES, PREVOST, PREVOST, QUETTIER, RABEL, RAFFIN, LECOMTE, RAILLAT, RANGLER, REBOULLEAU, REBUT, RENARD, RESSENCOURT, RIDEZ, RIPAUD, ROCHEFORT, RODRIGUE, ROGER, RONNÉ, ROTY, ROULAND, ROULAND, ROULOIS, ROUSSARD, ROUSSEL, ROUSSELLE, ROY, ROYOUX, RUELLE, SALES, SAQUET, SAUNIER, SCHINDLER, SCHNELLBACH, SEGERS, SEJOURNÉ, SIBOLY, SIMON, SLOVES, SOLLIER-CANTAIS, SPOHR, SURVILLE, TAISNE, TANGUY, TARDIVEAU, TAURIN, TEMPERTON, THOLMER, THROUET, TOUTAIN, TOUTAIN, TRAVERSE, VALIGNAT, VANDEWALLE, VAUTIER, VAZQUEZ, VEIT, VERMEULEN, VERSAL, VIEILLARD, VIEREN, VILLEY, VIVIEN, VOLCKAERT, VOLTOLINI, VOVARD, WALLART, WALLECAN, WEBER, WILLERETZ, WOHLSCHEGEL, HUBERT, VAUQUELIN, DODEMAN, LEGUAY, BENARD, DAUTRESME, CHERON, CHAPELLE, DASSONNEVILLE, CHERITAT, DESCHARLES, VAZQUEZ, BOULAN, DALON, DANY, DUVERE, CORNET, COMPAGNON, DRUART, MAUGER, LOZAY, LECOMTE, JOUVEAUX, FRAGEBA, VONE.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Madame FORZY et Messieurs QUETTIER et DORGE, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur RUFFE, Trésorier Principal,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

2 pouvoirs ont été déclarés :

- M. PORTIER Eric, délégué de la commune de NOYERS, a donné pouvoir à Monsieur LEVERBE Jean Louis, délégué de la commune de VESLY.
- M. DUBOS, délégué de la commune de RICHEVILLE, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY pour le représenter lors des délibérations. Madame FORZY n'étant plus déléguée, le pouvoir est considéré nul.

Monsieur Roger WALLART, Maire de la commune de Tournedos-Bois-Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance par quelques propos relatifs à l'actualité du SIEGE liée notamment à la situation sanitaire :

- Le dispositif législatif et réglementaire d'urgence sanitaire a conduit à maintenir les exécutifs locaux jusqu'à la fin du processus électoral, maintenant ainsi en place le Bureau syndical et les Vice-Présidents jusqu'au 18 juillet prochain pour le SIEGE. Il conduit également à tenir cette réunion particulière composée d'anciens délégués pour certaines communes, d'anciens délégués réélus, ainsi qu'un certain nombre de nouveaux délégués ou maires désignés à titre provisoire.
- L'épidémie de CoVid n'a pas affecté profondément l'activité du SIEGE, qui a poursuivi durant toute la période ses missions, en mettant en place le télétravail quasi généralisé, en organisant une cellule de crise qui a permis de suivre au quotidien les évolutions de la situation et relancer très rapidement l'activité des entreprises sur le terrain, dès le début du mois d'avril pour certaines d'entre elles, avec un protocole adapté et partagé. Début mai, l'ensemble des entreprises a pu reprendre son activité, en accord avec les mairies.
Le soutien aux entreprises a pu être apporté du fait de l'accélération des mandatements et du versement des acomptes aux entreprises, ainsi que par le versement d'une indemnité de 40€ HT par jour d'activité des entreprises durant la période.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président énonce en préambule l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le dernier Comité Syndical, ainsi que celles prises par le Président en application des dispositions spécifiques adoptées en période d'état d'urgence sanitaire :

Bureau Syndical du 17 Janvier 2020

- Programmation 2020 - villes A : 7 opérations retenues pour 859 000 €,
- Programmation 2020 - villes B : 38 opérations retenues pour 2 553 200 €,
- Programmation complémentaire 2020 n°1 - communes rurales (C) : 33 opérations retenues pour 3 612 500 €,
- Photovoltaïque - Conventions de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation de centrales de production solaire photovoltaïque (Ecole de Tillières sur Avre et Ombrière de parking à Iville),
- IRVE - Autorisation de signer une convention avec Enedis pour le raccordement des bornes selon le dispositif précédent et prolongé,
- Conventions d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – avec INSE pour le secteur de Verneuil d'Avre et d'Iton (rénovation EP et enfouissement des réseaux).

Décisions du Président des 22 avril / 5 juin et 19 juin 2020

- Programmation complémentaire 2020 n°2 : 43 nouvelles opérations pour 4 670 500 €,
- METHANISATION : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune d'Etrépagny
- METHANISATION : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Grand-Camp

1.1 Compte Administratif 2019 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUETIER qui présente le compte administratif 2019.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2019 sont présentés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement (y compris résultat antérieur)	37 865 122.26	27 397 107.62
Fonctionnement (y compris résultat antérieur)	11 558 448.78	55 953 755.96
Résultats section Investissement	10 468 014.64	
Résultats section Fonctionnement		44 395 307.18
Résultat de clôture		33 927 292.54
RAR	10 812 357.72	7 555 446.91
Résultat global (RAR compris)		30 670 381.73

Monsieur QUETIER précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2020 conformément au tableau suivant :

Proposition d'affectation du résultat 2019-BS 2020			
solde de fonctionnement	solde d'investissement (D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
44 395 307.18	- 10 468 014.64	13 724 925.45	30 670 381.73

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) est arrêté à : 33 927 292.54

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations, Monsieur QUETIER consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats à l'unanimité.**

1.2. Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur QUETIER reprend et expose les éléments suivants : Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; il convient de procéder au vote.

Après consultation de Monsieur RUFFE, (Trésorier) et ouverture du débat, Monsieur le Président procède au vote.

A l'unanimité, le Comité approuve le compte de gestion du receveur, dûment certifié et rapproché du compte administratif 2019 de l'ordonnateur, à l'unanimité.

1.3. Vote du Budget Supplémentaire 2020

Monsieur QUETIER reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2020.

La décision modificative présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2019 entérinée à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont présentés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	35 201 739.45 €	10 768 014.64 €	45 969 754.09 €
Recettes	17 080 372.36 €	28 889 381.73 €	45 969 754.09 €

Fonctionnement			Accusé de réception en préfecture 027-252701974-20200720-2020-C-PV1-DE
	Dépenses	2 081 000.00 €	28 589 381.73 €
	Recettes	0.00 €	30 670 381.73 €
			Date de télétransmission : 20/07/2020 Date de réception préfecture : 20/07/2020

En fonctionnement, Monsieur QUÉTIER indique les éléments détaillés suivants.

La section de fonctionnement prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- l'inscription des listes complémentaires de travaux 2020 et la majoration des travaux liés au réseau téléphonique estimés à 1 800 000 €,
- l'ajustement des crédits ouverts au titre de la maintenance de l'éclairage public pour 130 000 €, ainsi que 50 000 € pour la fourniture de l'électricité pour l'éclairage public des communes adhérentes,
- l'inscription de 31 000 € supplémentaires pour les assurances au titre des travaux d'extension du bâtiment du SIEGE et de l'assurance des stations hydrogène construites ou en construction,
- l'ajout de crédits relatifs aux études juridiques et de faisabilité pour l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable nécessitant l'inscription de crédits à hauteur de 25 000 €.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation de l'ordre de 30 000€ afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif et surtout pour tenir compte des futurs recrutements.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à 28 534 381,71 €.

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2019 (R002) pour un montant total de 30 670 381,73 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 30 670 381,73 €.

Monsieur QUETIER poursuit en présentant les modifications budgétaires apportées à la section d'investissement.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé de reporter les restes à réaliser de 2019 (10 812 357,72 €) pour nos investissements (matériels techniques et IRVE pour 447 257,98 €, 163 742,33 € pour les opérations en coordination et 10 201 357,41 € au chapitre 23 pour les travaux 2019 et antérieurs non achevés).

Concernant les travaux du SIEGE (chapitre 23), les propositions nouvelles s'élèvent à 21 489 381,73€ tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires (3 100 000 €), du report des crédits ouverts en 2018 mais non consommés lors de cet exercice pour l'extension des travaux dans nos locaux pour 500 000€ et du compte d'équilibre de la section enfin.

Les autres crédits nouveaux sont proposés aux chapitres ci-dessous :

- Chapitre 20 : Inscription de 300 000 € au titre des subventions d'équipement versées aux communes,
- Chapitre 21 : Inscription de 100 000 € supplémentaires au titre des matériels informatique et de bureau pour permettre le renouvellement général des serveurs du SIEGE et la mise à jour des logiciels comptables et de paies,
- Chapitre 27 : Inscription de crédits à hauteur de 2 000 000 € permettant d'alimenter le budget annexe pour la création d'installations de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques posés sur les bâtiments publics du département (cf. délibération à suivre),
- Chapitre 26 : Inscription de 500 000 € pour assurer la prise de participation du SIEGE dans les projets éoliens et photovoltaïques,

Après reprise des restes à réaliser, du solde d'exécution reporté négatif D001 s'élevant à 10 468 014,64 €, la section d'investissement s'élève en dépenses à 45 969 754,09 €.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, en tenant compte de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 et du besoin de financement de la section, il convient d'inscrire :

- Chap 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 13 724 925,45 €.
- Chapitre 27 : 300 000 € sont ajoutés concernant les reversements de TVA grevant les travaux sur le réseau électrique
- Chap 16 : Il est proposé de ne pas souscrire l'emprunt de 4,5 millions d'€ prévu au budget primitif compte tenu des résultats du CA 2019.
- Chap 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 28 534 381,73 €.

Après reprise des Restes à Réaliser en recettes s'élevant à 7 555 446,91 €, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 969 754,09 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	10 812 357.72 €	7 555 446.91 €
Propositions nouvelles	24 689 381.73 €	- 3 855 000 €
Affectation au 1068		13 724 925.45 €

Solde d'exécution reporté D001	10 468 014.64 €	Accusé de réception en préfecture 027-252701974-20200720-2020-C-PV1-DE Date de télétransmission : 20/07/2020 Date de réception préfecture : 20/07/2020
Virement de la section de fonctionnement		28 534 381.73 €
Total	45 969 754.09 €	45 969 754.09 €

Monsieur le Président reprend la parole afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire 2020 à l'unanimité.

1.4 Vote du Budget Annexe pour le SPIC Production d'énergie renouvelable

Monsieur QUETIER poursuit en indiquant que par délibération du 30 novembre 2019, le Comité syndical a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatif à la Production d'Énergie renouvelable, afin de retracer les opérations portées par le SIEGE et visant à poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes intéressées.

La création de ce SPIC était justifiée par l'activité du SIEGE en la matière consistant à revendre l'énergie produite, activité entrant dans le champ concurrentiel.

Comme prévu dans la délibération susmentionnée, il était prévu d'adopter un Budget annexe spécifique, l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite constituant une activité devant relever d'un budget dédié, soumis à l'instruction comptable M4 et devant retracer l'ensemble des opérations de ce service.

Ainsi, ce Budget Annexe, dénommé « Production d'énergies renouvelables » doit désormais être adopté afin de permettre le plein fonctionnement du service, selon les principes précédemment définis par le Comité à savoir :

- son assujettissement à la TVA,
- le principe du règlement préalable des dépenses d'investissement avant la perception du produit de la vente d'électricité qui ne saurait intervenir avant parfait achèvement des travaux, soit après mise en exploitation des installations et avant récupération de la TVA,
- le principe de l'équilibre du budget annexe obtenu via une avance du Budget principal vers le Budget SPIC pour payer les investissements nécessaires,

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Annexe précité dont les inscriptions sont réduites comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	2 000 000.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
Recettes	2 000 000.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
Exploitation			
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

S'agissant des dépenses d'investissement, les seuls crédits ouverts le sont au chapitre 23 et au compte 2315, relatif aux immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics à hauteur de 2 millions d'euros, crédits qui permettent le fonctionnement du SPIC et seront ajustés dès la prochaine décision modificative.

S'agissant des recettes d'investissement, 2 000 000 € sont inscrits au compte 1687, provenant directement du Budget principal afin de couvrir les dépenses décrites ci-dessus.

Le Projet de Budget Annexe s'élève donc en dépenses et en recettes à 2 000 000 €.

Monsieur le Président propose ensuite cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le Budget Annexe Production d'énergie renouvelable.

II. COMPETENCES

2.1 Principes de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre de la mise en exploitation prochaine du réseau de stations hydrogène réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE dans le cadre du programme piloté par la Région et l'Union Européenne, il convient d'envisager les principes de tarification du service aux futurs usagers.

Compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire qui a touché le pays et ralenti l'activité économique, les travaux d'implantation des 3 stations ont subi du retard et s'achèveront prochainement. De la même manière, le développement de la filière des véhicules hydrogènes a connu un retard dans la fabrication, la commande et la livraison des véhicules. De ce fait, la nécessaire phase de test est décalée dans temps ainsi que les débuts de la mise en exploitation expérimentale.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de maintenir jusqu'au 30 novembre 2020 les principes retenus et validés par délibération du 30 novembre 2019 et qui sont les suivants :

- de retenir la gratuité de la fourniture le temps de mise en exploitation correcte et après réalisation de la phase de test,
- de renvoyer la fixation du tarif du service à l'usager après réalisation de cette expérimentation au comité syndical de novembre 2020 permettant de confier un délai au prestataire pour mettre en œuvre le décompte précis des quantités d'hydrogène délivrées.

L'exploitation dudit service pendant cette période et la gratuité du service n'auront qu'un impact financier limité pour le SIEGE, le bon fonctionnement opérationnel de ces stations pour tout usager nécessitant a minima une période de 3 mois après réception des ouvrages et mise en exploitation, et le nombre de recharges effectuées étant à ce jour très limité.

Un premier bilan du fonctionnement sera également réalisé lors du prochain comité.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 1 ABSTENTION et 386 VOIX POUR la proposition de maintenir les principes de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène précédemment délibérés jusqu'au prochain comité syndical.

2.2 Photovoltaïque au sol – Malleville sur le Bec : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du CETRAVAL »

Monsieur le Président poursuit en rappelant que le SIEGE s'est engagé depuis l'adoption de la Loi sur Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 dans la prise de participation dans des sociétés de projet de production d'énergie renouvelable, en créant des SAS qui ont vocation à construire et exploiter ces installations. Au sein de ces SAS, le SIEGE participe avec le territoire concerné – communes ou EPCI – aux côtés de 2 SEM spécialisées dans ce type de projets, ainsi que le cas échéant un développeur.

Le SIEGE souhaite par ces investissements que les projets soient partiellement publics et englobent le territoire sur lequel ils prennent place. C'est pourquoi il est nécessaire de jumeler la réactivité et capacité d'action de la sphère privée et l'intérêt public et local.

Monsieur le Président présente ensuite le premier projet de centrale photovoltaïque au sol en coopération avec le SDOMODE sur le territoire de la commune de Malleville sur le Bec. Il rappelle que ce projet a été proposé par délibération du Bureau syndical du 30/06/2017, projet qui devrait se développer sur le Centre d'Enfouissement Technique dont le SDOMODE est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance d'environ 5 MWc (sur environ 10 Ha).

Monsieur QUETIER, Vice-Président, précise que la négociation intervenue et la répartition des parts donnait satisfaction et que le SDOMODE souhaitait valoriser ces casiers, constitués de terres condamnées pour au moins 30 ans.

Monsieur le Président poursuit en précisant que la SAS ainsi créée disposera d'un capital social de 1.000 euros décomposé en 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les associés de la future SAS sont le SIEGE 27 (24%), le SDOMODE (25%) et la SEM SIPENR (51%) et participeront aux instances de décision de la SAS, à savoir la présidence, le comité stratégique et l'Assemblée Générale (collectivité des associés) :

- La gouvernance de la société sera notamment assurée par un Président désigné par les associés et les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront d'une manière générale prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Toutes les autres décisions seront adoptées à la majorité des voix dont obligatoirement celles du SDOMODE, lui permettant d'exercer un contrôle étroit sur la Société, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérées ;
- Il est prévu l'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux, notamment l'EPCI-FP ou un collectif de citoyens) ;
- Une procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire ;
- Un droit de préemption est possible par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

Monsieur le Président propose donc au Comité de :

- Décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Centre Technique et d'Enfouissement sur la Commune de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) dont le SDOMODE est propriétaire ;
- Déterminer le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 240 €, représentant 24% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- Préciser que le SDOMODE exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;

- Habilitier M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 240 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- Désigner et habilitier M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- Autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

Monsieur MAZURE, délégué de Sainte-Geneviève-lès-Gasny souhaite savoir qui finance le projet, et la durée de l'amortissement du projet.

Monsieur le Président répond que le financement est assuré par les actionnaires et selon les proportions précisées ci-dessus. Il précise que ces projets sont financés par des apports en compte courant d'associés, notamment par le SIEGE pour réaliser les dépenses, par le recours à l'emprunt pour l'essentiel du projet (à 80% des 4 millions d'euros du projet concerné), qui sera remboursé par le produit de la revente d'électricité. L'amortissement du projet est prévu sur 20 ans, mais son exploitation est prévue sur 40 ans.

Monsieur COUREL, Maire de Saint-Philbert-sur-Risle ajoute qu'il n'est pas souhaitable que ces projets soient laissés exclusivement à l'initiative privée, et salue l'action du SIEGE qui permet un développement mesuré et accepté de ces projets. Il précise aussi que le choix du site du CETRAVAL est pertinent car il permet d'assurer la pérennité du centre d'exploitation et d'améliorer l'image du site.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 1 ABSTENTION et 386 VOIX POUR la prise de participation du SIEGE au sein de la SAS de projet « Transition euroise du CETRAVAL » dans les conditions définies ci-avant.

2.3 Photovoltaïque au sol – Mercey/La Chapelle Longueville : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du SETOM »

Monsieur le Président poursuit en abordant la délibération suivante de même nature que la précédente mais cette fois-ci pour un projet de centrale photovoltaïque au sol engagé par délibération du Bureau syndical du 14/12/2018, aux côtés du SETOM et de SNA sur le Centre d'Enfouissement Technique à MERCEY ET LA CHAPELLE LONGUEVILLE dont le SETOM est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance estimée entre 5 et 10 MWc (sur 9 à 18 Ha). De la même façon que précédemment, il convient de créer une société de projet sous forme de SAS au sens du Code du Commerce et des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT.

Les caractéristiques de la SAS sont résumées ci-dessous :

- Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- Nom de la société : SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM ;
- Capital social de la société de 1.000 euros, constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros ;
- Participation du SIEGE 27 est fixée à 29% du capital de la SAS soit 290 € du capital de la SAS, avec possibilité de s'effacer partiellement au profit de SNA si souhaité ;
- Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront d'une manière générale prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Toutes les autres décisions seront adoptées à la majorité des voix dont obligatoirement celles du SETOM, lui permettant d'exercer un contrôle étroit sur la Société, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- Les fonctions du Président (désigné par les associés), du secrétaire et des membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérées ;
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens) ;
- Une procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire ;
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

Monsieur le Président propose donc au Comité de:

- Décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Centre Technique et d'Enfouissement sur les communes de Mercey et La Chapelle Longueville dont le SETOM est propriétaire ;
- Déterminer le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 290 € représentant 29% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- Préciser que le SETOM exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;
- Habilitier M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 290 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;

- Désigner et habiller M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- Autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

Monsieur OLIVIER, délégué d'Angerville-la-Campagne, souhaite connaître l'origine des panneaux photovoltaïques qui seront posés sur ces sites.

Il est alors rappelé que les SAS ainsi constituées sont soumises aux règles de la Commande Publique, la SAS Transition Euroïse du SETOM devra donc préciser ses souhaits quant au choix des matériels dans le cahier des charges qui sera ultérieurement constitué.

Monsieur LENOIR, délégué d'Aclou souhaiterait connaître la durée de vie et de rentabilité des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président répond que la rentabilité du projet commence à produire ses effets entre 8 et 10 ans après le début d'exploitation ; quant à la durée de vie des panneaux, elle est calculée théoriquement sur 30 ans, mais dépendra du matériel qui sera commandé. Il ajoute que ces dossiers ne sont actuellement qu'en phase d'études et avant dépôt du dossier de réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ce n'est qu'après que la SAS fixera ses exigences quant au matériel à installer, dont dépendront la durée de vie et de rentabilité du projet.

Monsieur MAZURE, délégué de Sainte-Geneviève-lès-Gasny souhaite savoir si le recyclage des panneaux est prévu au plan de financement desdits projets.

Monsieur le Président répond que des obligations existent à ce sujet, et que les sommes provisionnées dès l'origine par le SIEGE dans ces projets les dépassent. La filière est déjà organisée, par le biais notamment d'une écotaxe, et devrait s'améliorer à l'avenir.

Le délégué Juignette s'interroge sur les données du projet présentées qui lui paraissent imprécises s'agissant de la surface prévue dont la fourchette est large et remarque qu'il manque les retours d'expérience de centrales préexistantes.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le SIEGE n'en est qu'au stade de la prise de participation dans les SAS, les permis et appels d'offres n'étant pas encore déposés. Ces projets seront précisés ultérieurement et selon leur évolution, avant toute exploitation qui n'interviendra pas avant 2 ans environ. Quoiqu'il en soit, la surface utile dépend des circonstances externes des projets, notamment sur l'utilisation des casiers et la production de biogaz qui mobilise de l'espace sur le premier projet.

Quant aux retours d'expériences, ceux de plus de 30 ans n'existent pas ou peu et le SIEGE a su s'entourer des compétences externes pour réaliser les études utiles.

Monsieur DASSONNEVILLE, délégué de Douains, souhaite davantage d'informations sur le coût de désinstallation avant tout recyclage des panneaux, et savoir si ce coût est intégré au coût global de l'installation.

Monsieur le Président rappelle une nouvelle fois que le projet n'est à ce jour pas encore définitivement arrêté, que la technologie et l'évolution des matériaux et des filières de recyclage auront changé d'ici 30 ans, sur la partie démantèlement également. L'engagement du SIEGE est de prendre en compte davantage que le privé ces questions de fin de vie des installations car, à la différence des personnes privées, les personnes publiques subsisteront et conserveront cette responsabilité. Un Comité des Energies Renouvelables a par ailleurs mis en place depuis 2 ans et co-présidé par le Département et le Préfet auquel le SIEGE participe, et reste attentif à ces problématiques.

Monsieur BOISRENOULT, délégué de Feuguerolles, souhaite connaître la surface minimale de toiture requise pour envisager l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président précise qu'il faut environ 170 m² sur un bâtiment public pour que le SIEGE puisse vraisemblablement intervenir, sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité par le SIEGE.

Monsieur ONO DIT BIOT, délégué de Bosroumois observe que si les questions de recyclage des matériaux producteurs d'énergies renouvelables méritent d'être débattues, elles n'ont pas le même impact que le démantèlement d'une centrale nucléaire.

Monsieur MAZURE, délégué de Sainte-Geneviève-lès-Gasny insiste sur la question du mix énergétique qui doit être repensée, et rappelle que la filière nucléaire reste prégnante au regard des incitations faites quant à la consommation d'électricité, notamment en matière de mobilité. La croissance de la consommation ne pourra être absorbée par les seuls panneaux photovoltaïques.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 1 ABSTENTION et 386 VOIX POUR la prise de participation du SIEGE au sein de la SAS de projet « Transition euroïse du SETOM » dans les conditions définies ci-avant.

2.4 Photovoltaïque au sol – Saint André de l'Eure : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroïse aéroport St André de l'Eure »

Monsieur le Président poursuit avec une délibération dans la continuité des 2 précédentes, il s'agit de l'adoption d'un projet engagé par délibération du Bureau syndical du 19/12/2019, aux côtés de la Commune de St André de l'Eure et d'EPN, dans un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne piste de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure dont celle-ci est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance entre 5 et 13 Mwc selon la surface disponible.

De même que précédemment, la société sera constituée sous forme de SAS au sens du Code du Commerce et des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT. Les associés seront le SIEGE et la Commune de St André de l'Eure (49%, avec possibilité d'effacement au profit de EPN) et la SEM SIPENR (51%).

Les caractéristiques de la SAS sont résumées ci-dessous :

- Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- Nom de la société : SAS TRANSITION EUROISE ST ANDRE DE L'EURE ;
- Capital social de la société de 1.000 euros , constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros ;
- La participation du SIEGE et de la commune est fixée à 49% du capital de la SAS soit 490 € du capital de la SAS
- Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront d'une manière générale prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Toutes les autres décisions seront adoptées à la majorité des voix dont obligatoirement celles de Saint André, lui permettant d'exercer un contrôle étroit sur la Société, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérées ;
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens) ;
- Une procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire ;
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

Monsieur le Président propose donc au Comité de:

- Décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS Transition Euroise St André de l'Eure constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure dont elle est propriétaire ;
- Déterminer le montant de la participation du SIEGE et de la commune de St André de l'Eure au capital de la SAS à 490 € représentant 49% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- Préciser que la commune de St André de l'Eure exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;
- Habilitier M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme maximale de 490 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- Désigner et habilitier M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- Autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

Madame PINAULT, déléguée de Launay, souhaiterait savoir pourquoi le pourcentage de chaque projet est si différent d'un projet à un autre.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de projets bien individualisés, la règle étant que le bloc public ne dépasse pas les 49% de telle sorte que la SAS conserve son statut de société privée. Puis, en fonction de cela, le SIEGE ajuste sa participation au souhait de chaque commune et/ou intercommunalité après négociation, étant entendu que la collectivité propriétaire doit conserver un contrôle étroit selon les dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques. Il ajoute qu'il est prévu pour la part réservée aux SEM participantes (51%), que celles-ci puissent s'effacer au profit de fonds citoyens le cas échéant, selon les particularités de chaque projet. Les acteurs du territoire et collectivités de terrain doivent avoir une certaine présence dans le financement afin de pouvoir contrôler l'activité de la SAS d'exploitation.

Monsieur RIDEZ, délégué des Bottereaux, signale que les productions affichées sur les projets exposés sont différentes selon les installations, avec un ratio bien supérieur pour le projet de Saint-André-de-l'Eure.

Monsieur le Président précise que le projet de Saint-André est différent car, s'agissant d'une piste d'aérodrome, les estimations sont plus favorables, la surface plane et l'absence de co-activité favorise l'implantation des panneaux et la densification.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 385 VOIX POUR la prise de participation du SIEGE au sein de la SAS de projet « Transition euroise du SETOM» dans les conditions définies ci-avant.

Monsieur le Président poursuit en exposant que par délibération du Comité syndical du 1^{er} décembre 2018 et après avis favorable des deux communes et de l'intercommunalité concernées, le SIEGE est engagé dans un processus de prise de participation au sein de la SAS porteuse du projet éolien situé sur les communes déléguées de Roman et Grandvilliers (commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton). Pour mémoire, le Projet s'inscrit dans le prolongement du parc existant et est constitué de 4 éoliennes.

Les objectifs recherchés par le SIEGE sont notamment de contribuer à la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par l'Interco Normandie Sud Eure et de faciliter l'émergence de nouveaux projets de transition énergétique sur le territoire par voie de reversement des dividendes de la société d'exploitation perçus par le SIEGE 27 sur le territoire.

Après négociations avec EDPR France Holding, il a été arrêté dans un contrat de cession d'actions les conditions d'acquisition par le SIEGE de 15% des actions de la SAS et détenues par EDPR France Holding. Le prix de cession est de 300 000€ par MW au prorata de la participation du SIEGE 27 à la SAS, sur une base de 8,1 MW dès la signature du contrat. Pour des raisons de contraintes techniques, la puissance du projet pourrait évoluer à la hausse. Si cela s'avère être le cas à la mise en service du projet, le SIEGE s'engage à payer à EDPR France Holding la différence dans une limite supérieure de 9,4MW. Le coût d'acquisition final pour le SIEGE se situe ainsi entre 364 500€ et 423 000€.

Cette société est constituée sous forme de SAS au sens du Code du Commerce et des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT. Son capital social est de 1000€, constitué de 1000 actions d'une valeur nominale de 1€.

Les règles de fonctionnement de la SAS sont décrites dans ses statuts, dont notamment :

- Forme, dénomination, siège social et objet de la SAS ;
- Droits et obligations attachés aux actions et modalités de leur transfert ;
- Gouvernance ;
- Modalités de prise de décision.

Des conventions de compte courant d'associés seront convenues au profit de la SAS pour fixer les modalités de versement des avances à réaliser par les associés aux fins de constituer l'autofinancement nécessaire de la SAS dans le cadre du Projet.

La quote-part d'autofinancement qui sera à verser par le SIEGE est à ce jour estimé à 300 000 € (soit 15% de 4 x 2,5M€ déduction faite de la dette (80% du projet)). Cette estimation sera affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet (choix des machines, montant du prêt, ...).

Un pacte d'associés, définissant notamment les modalités de désignation des organes de gouvernance et les règles applicables aux cessions d'actions de la SAS (période d'inaliénabilité, droit de préemption, droit de sortie conjointe) sera en outre conclu entre le SIEGE 27 et EDPR France HOLDING.

Monsieur le Président propose donc au Comité :

- De décider l'acquisition par le SIEGE auprès d'EDPR France Holding de 15% de la SAS Transition euroise Roman II pour un montant compris entre 364 500€ et 423 000€ ;
- D'acter le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 150 euros représentant 15% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- D'autoriser le Président du SIEGE à signer le contrat de cession des actions de la SAS et, à cette occasion, à faire toutes déclarations concernant le SIEGE 27 et prendre tous engagements requis afférents à cette acquisition ;
- De désigner et habilitier le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- D'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet, à procéder à tous versements à la SAS dans le cadre de ladite convention de compte courant, dans la limite de la quote-part de 15% la concernant (en ce compris s'il y a lieu le remboursement à EDPR France HOLDING ou la cession par celle-ci au SIEGE de la quote-part des avances incombant au SIEGE qu'elle aurait pu consentir à la SAS préalablement à la signature du contrat de cession des actions), ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de la SAS qui s'avèreraient nécessaires ;
- D'Autoriser le Président du SIEGE, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte et notamment le pacte d'associés à intervenir avec EDPR France HOLIDNG ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation et au bon financement dudit Projet.

Monsieur DUBARRY, délégué du Torpt, souhaite savoir si, à l'inverse de la clause de renégociation en cas de meilleure production, une clause est prévue si celle-ci est inférieure. Il s'interroge aussi sur le rachat du projet à ce stade de développement du projet, sans que le risque soit équitablement partagé entre le développeur et le SIEGE. Monsieur le Président précise que cette clause est sans objet, la puissance à partir de laquelle le plan de financement a été bâti étant de 8,1MW. Il est précisé que le modèle de machine installé dans ce projet aura une puissance minimale de 8,1MW sans pouvoir être en dessous. Le risque d'être en dessous de ce seuil n'existe donc pas.

Monsieur GODIN, délégué d'Heubecourt-Haricourt, souhaite avoir des précisions sur la puissance en terme d'énergie fournie par rapport à la puissance installée annoncée, qui est de l'ordre de 5% de la puissance installée.

Il est répondu que le SIEGE achète une puissance et non une production, et que le pourcentage donné est effectivement constaté.

Monsieur LECAVELIER DESETANGS, délégué de Combon, souhaite quant à lui savoir si une enquête publique est menée avant tout lancement du projet.

Monsieur le Président répond que la procédure légale et réglementaire est suivie à la lettre — étude d'impact, avis des services de l'Etat. Cette procédure est normée et bien entendu suivie par le SIEGE et la SAS. En revanche, le SIEGE anticipe et sollicite les avis le plus en amont du projet afin d'en sécuriser la réalisation en étroite coopération avec les communes, directement concernées par les projets.

Monsieur SEJOURNE, délégué de Bernay, souhaite connaître l'état d'avancement du projet Roman II et s'il s'agit d'une extension d'un projet existant.

Monsieur DORGE, Vice-Président, répond qu'il s'agit effectivement d'un prolongement d'un parc existant et déjà en service depuis 8 ans et exploité par EDPR. Les études de terrain et le permis sont réalisés et acceptés. Les travaux devraient démarrer en début d'année 2021.

Monsieur MAZURE, délégué de Sainte-Geneviève-lès-Gasny souhaite savoir pourquoi le Projet Roman II nécessite l'intervention du SIEGE alors que la phase 1 a été réalisée par EDPR seul.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de 2 parcs distincts, portés par deux sociétés différentes. Le SIEGE s'est inscrit dans le projet de Roman II pour affirmer le rôle du SIEGE et des collectivités dans le développement des énergies renouvelables et l'aménagement du territoire.

Après délibération, le Comité autorise avec 4 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 378 VOIX POUR la prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise Roman II » dans les conditions définies ci-avant.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Modification du tableau des effectifs

Madame FORZY poursuit en indiquant qu'afin de tenir compte des mouvements de personnels en interne, d'un besoin de recrutement et des avancements de grade, le tableau des effectifs doit évoluer de la façon suivante :

- *Filière administrative*
 - Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de 2 agents (un poste étant déjà ouvert mais disponible depuis février 2020) ; ces avancements entraînent la suppression de 2 postes au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ;
 - Création d'un poste au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent entraînant, de fait, la suppression d'un poste au grade de Rédacteur ;

- *Filière technique :*
 - Suppression d'un poste au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite ;
 - Création d'un poste d'Ingénieur Système au grade d'ingénieur territorial au sein du Service Informatique. En effet, un accroissement d'activité occasionné notamment par la mise en place de nouveaux usages dématérialisés nécessite de renforcer les effectifs aujourd'hui constitués de 2 agents dédiés à la gestion informatique de l'établissement ;
 - Transformation d'un poste créé lors du Comité de décembre dernier au grade de Technicien principal 2^{ème} classe pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission PCRS en poste au grade d'Ingénieur, grade plus adapté au profil recherché.

Madame FORZY, Vice-Présidente, et Monsieur QUETIER, souhaitent avant de passer au vote, au nom des 3 vice-présidents qui quitteront leur mandat dans les jours à venir, témoigner de la qualité du travail réalisé sous la Présidence de Xavier HUBERT, dans la continuité des travaux menés par Ladislav PONIATOWSKI, et avec les équipes du SIEGE, l'ensemble des délégués rencontrés notamment lors des réunions intercommunales chaque année.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Prochaines réunions

Samedi 18 Juillet 2020	Elections
Vendredi 23 Octobre 2020	Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 28 Novembre 2020	Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 16 Juillet 2020
Le Président,



Xavier HUBERT